

CONCOURS « GRATTEZ GAGNEZ » Règlement de participation

Le concours est organisé par Sobeys Capital incorporée (ci-après nommé l'« **Organisateur du concours** ») et se déroule simultanément dans les magasin Rachelle Béry participants* (seul le « **Magasin participant** », collectivement les « **Magasins Participants** »)

Le concours débute le jeudi 31 mars 2022 à l'ouverture des Magasins participants et il prend fin le mercredi 20 avril 2022 à la fermeture de chacun des Magasins participants ou au plus tard à 23 h59 ou encore jusqu'à épuisement des cartes à gratter, selon la première des éventualités (la « **Durée du concours** »).

*Voir la liste des Magasins Participants Rachelle Béry participants en annexe.

ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec et du New Brunswick et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur Participation, et être un adhérent au Programme de récompense AIR MILES md

EXCLUSIONS: Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des magasins Rachelle Béry, des fournisseurs des prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « Parties concernées »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « Participant exclu »). Pour les fins du règlement du Concours (le « Règlement »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « Participant ».

*SI LE PARTICIPANT N'EST PAS UN ADHÉRENT DU PROGRAMME AIR MILES^{md}: il peut adhérer au Programme directement en ligne à l'adresse <u>www.airmiles.ca/activer</u> ou au comptoir du service à la clientèle d'un magasin participant en complétant l'adhésion en ligne. L'adhésion au Programme est gratuite, mais nécessite un accès à Internet (il est possible d'avoir accès à Internet gratuitement dans divers lieux publics). Lorsque vous êtes inscrit comme adhérent cumulant des milles au Programme, vous acceptez d'être lié par les modalités et conditions du Programme, telles que modifiées de temps à autre.

Le Participant doit s'assurer que les coordonnées inscrites dans son compte d'adhérent AIR MILES^{md} (le « **Compte d'adhérent** ») soient en tout temps exactes pour permettre à l'Organisateur du Concours de le contacter, le cas échéant.

Aux fins du présent Règlement, le Participant est la personne dont le nom apparaît au Compte d'adhérent et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Limite d'un seul Prix par Compte d'adhérent.]

Le Compte d'adhérent, tel qu'enregistré avec AIR MILES^{md} est défini comme le « Compte »

COMMENT PARTICIPER

Les cartes à gratter « Grattez gagnez! 2x, 5x, 10x, 20x vos milles AIR MILES^{md} » seront distribuées dans le publisac de la semaine du 28 mars 2022**.

**Voir la répartition des cartes à gratter par secteur en annexe.

Les cartes à gratter sont valables pour les trois semaines du concours. Elles contiennent trois (3) cases à gratter et chaque case est valable uniquement pour une transaction par semaine.

Pour participer, présentez votre carte « Grattez gagnez! » et votre carte AIR MILES^{md} à la caissière au moment de payer vos achats***.

***La case de la semaine applicable ne doit pas être découverte ou altérée. Dans le cas contraire, elle devient nulle.

Limite d'une carte à gratter par adhérent AIR MILES^{md}, par transaction, par semaine.

Les cartes à gratter seront valides dans les magasins Rachelle Béry participants. Remportez 2 fois ou 5 fois ou 10 fois ou 20 fois le total de vos milles de récompense AIR MILES^{md} obtenus à la fin de la transaction**** et selon l'offre de base. **L'offre de base est de 20 \$ = 1 mille de récompense.**

****Calculés sur le prix de la marchandise avant taxes, à l'exclusion des produits du tabac, billets de loterie, titres de transport, cartes-cadeaux, articles Spiegelau, et tout autre produit là où la loi l'interdit. Certaines restrictions s'appliquent.

Pour être admissible à remporter le prix, vous devez répondre correctement à la question d'habileté mathématique demandée au dos de la carte à gratter.

Les milles de récompense AIR MILES^{md} remportés seront immédiatement déposés dans votre compte d'adhérent AIR MILES^{md}. Toutefois, il pourrait s'écouler jusqu'à 60 jours avant que ces derniers ne soient comptabilisés dans votre compte.

25 490 cartes à gratter seront distribuées dans les magasins Rachelle Béry participants. Le nombre de prix à gagner est établi au début du concours et diminuera au fur et à mesure que des prix seront attribués et/ou réclamés.

PRIX

Chaque carte à gratter offre trois (3) cases et la chance de remporter des milles de récompense AIR MILES^{md}.

La première case sera valide uniquement durant la semaine du 31 mars au 6 avril 2022. La seconde case sera valide la semaine du 7 au 13 avril 2022. La troisième case la semaine du 14 au 20 avril 2022.

Description des prix offerts

Il y a 25 490 cartes en circulation avec trois (3) cases à gratter sur chacune des cartes. Chaque case sur la carte est un multiplicateur de milles AIR MILES^{md} de base.

Répartition des prix au total

| Un total de 25 490 cartes disponibles avec un total de 76 470 prix à gagner | Nombre de cases à gratter | |
|---|---------------------------|--|
| 2 fois vos milles de récompense AIR MILES | 65 000 | |
| 5 fois vos milles de récompense AIR MILES | 7 647 | |
| 10 fois vos milles de récompense AIR MILES | 2 294 | |
| 20 fois vos milles de récompense AIR MILES | 1 529 | |

Valeur au détail des prix

La valeur approximative au détail des milles de récompense AIR MILES^{md} dépend de la méthode d'échange choisie et des récompenses disponibles au moment de l'échange, ainsi que de la préférence fixée par le gagnant pour ses soldes Argent AIR MILES^{md} et Rêves AIR MILES^{md}. Si vous les utilisez pour Argent AIR MILES^{md}, vous pouvez échanger 95 milles de récompense de votre solde Argent AIR MILES contre une réduction de 10 \$ à la caisse chez les commanditaires participants au programme Argent AIR MILES^{md} ou 95 milles de récompense de votre solde Argent AIR MILES contre des bons d'achat électroniques à utiliser pour vos achats chez les partenaires participants. Si vous les échangez contre un billet d'avion (un minimum de 1200 milles de récompense est requis pour un vol), la valeur dépend de la destination choisie, de la date du voyage et du nombre de transporteurs ou fournisseurs utilisés. Par exemple, un vol allerretour en classe économique en basse saison de Toronto, Ontario, à Winnipeg, Manitoba équivaut à 2000 milles de récompense AIR MILES et a une valeur approximative de 525 \$ (CA), hors taxes. Le gagnant est tenu de payer les taxes applicables, les frais de transport afférents, les droits gouvernementaux, les frais d'excédent de bagages et les autres frais non liés aux billets. La valeur au détail des milles de récompense AIR MILES^{md} échangés contre des récompenses autres que des voyages dépend des récompenses disponibles au moment de l'échange. Les milles de récompense AIR MILES sont assujettis aux conditions générales du Programme de récompense AIR MILES^{md} et à ses modifications successives. Le prix en milles de récompense AIR MILES^{md} n'est pas transférable ou convertible en argent comptant et doit être accepté tel quel.

La valeur totale approximative de ce concours est de sept cent deux dollars et cinquante-sept (702.57\$)

CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les Participations deviennent la propriété des Organisateurs du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Les décisions des Organisateurs du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion des organisateurs du concours.

Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause

Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organisateurs du Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organisateurs du Concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organisateurs du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

<u>Résidants du Québec</u>: Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise les Organisateurs du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte d'adhérent uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part du Commanditaire, de Sobeys et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous

pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications

Veuillez consulter le site https://www.iga.net/fr/utilitaires/politique_de_confidentialite pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours au comptoir des Magasins participants.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

AIR MILES^{md} et les marques AIR MILES^{md} sont des marques de commerce d'AIR MILES^{md} International Trading B.V. employées en vertu d'une entente de licence par LoyaltyOne, Co. et Sobeys Capital Incorporée et ses sociétés affiliées. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

ANNEXE LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS ET NOMBRE DE CARTES DISPONIBLES

| # MAGASIN | ADRESSE | VILLE | NOMBRE DE CARTES À GRATTER |
|------------------------|--|----------|-------------------------------|
| Rachelle Béry #8617 | 1150 Rue Sainte-Catherine Est Montréal H2L 2G7 | Montréal | 17 227 |
| Rachelle Béry #8628 | 4201 Rue Saint-Denis Montréal H2J 2K9 | Montréal | 8 263 |